

Règlement Intérieur de l'AgorAdo

Temps extrascolaires (Vacances)

PREAMBULE

Le Maire de la commune d'Aubière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la déclaration annuelle de fonctionnement de l'accueil de loisirs auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports 63 (SDJES 63),

Vu la délibération du 23 avril 2026 fixant les tarifs appliqués aux familles dont les enfants fréquentent l'Accueil de Loisirs de la Ville d'Aubière, téléchargeables sur le site internet de la mairie (www.ville-aubiere.fr) ou à retirer au Guichet Enfance Jeunesse,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'établir le règlement intérieur ci-dessous :

DISPOSITION RELATIVE A L'ACCUEIL ET L'ACCES A LA STRUCTURE.

Lieu d'accueil et d'information aux familles :

A compter du 1^{er} septembre 2026

Guichet Enfance Jeunesse
Accueil physique et téléphonique

6 bis rue Beaudonnat

63170 AUBIERE

04 73 44 94 41

service.enfance-jeunesse@ville-aubiere.fr

Du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.



santé
famille
retraite
services

Lieu principal d'accueil et d'animation :

AgorAdo

Club House - COSEC - Complexe Paul Bourzac
Avenue Charles De Gaulle
63170 AUBIERE

L'**accueil de loisirs** est déclaré auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

L'**accueil de loisirs** n'est pas une garderie. Le centre est une entité éducative habilitée pour accueillir de manière habituelle et collective des mineurs à l'occasion de leurs loisirs (exclusion faite de tout cours ou apprentissage particulier).

L'**équipe de direction et d'animation** est composée de personnels diplômés reconnus par le Ministère de la Jeunesse et des Sports. Par ailleurs, l'ensemble du personnel d'animation est déclaré au moyen d'une télé-procédure qui vérifie les capacités à encadrer des mineurs.

Le fonctionnement de l'**accueil de loisirs** repose sur l'existence d'un **projet pédagogique** (issu du projet éducatif et du PEDT de la commune d'Aubière) consultable sur le site Internet de la Mairie (www.ville-aubiere.fr). Les animateurs proposent des animations qui prennent en compte les besoins et les rythmes des jeunes.

1- CONDITIONS D'ADMISSION

L'accueil de loisirs AgorAdo accueille les jeunes de **11 ans jusqu'à l'année de leurs 15 ans, les collégiens, et les enfants qui iront au collège dans les 6 mois qui viennent.**

La capacité d'accueil de l'accueil de loisirs est de 24 jeunes (36 l'été).

Pour accéder à l'accueil de loisirs, les familles doivent formaliser leur inscription auprès du Guichet Enfance Jeunesse au moyen d'un dossier d'inscription. (voir 3-inscriptions)

2- JOURS D'OUVERTURE

L'accueil de loisirs AgorAdo fonctionne les **petites vacances (sauf Noël)** et l'**été**.

Les accueils sont fermés les jours fériés. Les dates de fermeture annuelles vous seront communiquées en cours d'année.

3- INSCRIPTIONS

Avant la présence du jeune sur le centre, le responsable légal aura rempli le **dossier d'inscription** (à retirer au Guichet Enfance Jeunesse - ou téléchargeable sur le site Internet). Il aura également fourni le carnet de santé, une assurance extrascolaire pour chaque jeune et une attestation C.A.F avec le quotient familial à jour.

Tout changement en cours d'année scolaire (quotient familial, coordonnées bancaires, téléphone, déménagement, situation familiale...) doit être signalé, au plus tôt, et OBLIGATOIREMENT au Guichet Enfance Jeunesse pour une prise en compte à partir du mois suivant. Aucun effet rétroactif ne pourra être appliqué.

- Familles séparées

En cas de séparation, il sera demandé obligatoirement aux familles de fournir les copies du jugement (définition des temps de garde des deux parents ou responsables légaux, à défaut, un accord de planification des temps d'accueil de chaque parent devra être établi et remis.) et les justificatifs de domicile chaque année.

En ce qui concerne la facturation, la règle est la suivante :

Si Parent 1 & 2 - domiciliés à Aubière -> tarif Aubiérais, chacun selon son quotient familial.

Si Parent 1 - domicilié à Aubière et Parent 2 sur une autre commune : maintien de la même règle

Si Parent 1 & 2 - domiciliés hors Aubière : tarification extérieure, chacun selon son quotient familial.

- Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Tout enfant présentant une allergie alimentaire, ou atteint d'une maladie reconnue médicalement et nécessitant un suivi alimentaire, devra être signalé lors de l'inscription aux services péri et extrascolaires. Un certificat médical précisant le type d'allergie devra être fourni afin de prévoir l'élaboration d'un plan d'accueil individuel (PAI). Le médecin scolaire définira s'il s'agit d'un PAI avec éviction simple d'un aliment ou si l'allergie nécessite un PAI avec panier repas (+ collation et goûter). Pour des raisons de responsabilité, et pour le bien de l'enfant, celui-ci ne pourra être accueilli au restaurant scolaire tant que le PAI n'aura pas été rédigé.

Les parents dont l'enfant fait l'objet d'un P.A.I devront également fournir une photo d'identité récente de taille standard, pour la réalisation d'un trombinoscope afin d'en informer toute l'équipe. Ils bénéficieront d'une tarification spécifique, dans la mesure où un panier repas est fourni par les parents. Il est nécessaire de fournir la prescription et le(s) médicament(s) en double au Service Enfance Jeunesse (SEJ).

4- TEMPS D'ACCUEIL ET DE DEPART

Pour les jours où les jeunes souhaitent fréquenter l'AgorAdo, les familles doivent les inscrire ou les désinscrire au plus tard la veille avant 18h00. Toute réservation faite par un adolescent devra être confirmée par la famille.

Pour les jours de sorties / activités spécifiques, les familles doivent inscrire leurs jeunes **au plus tard une semaine avant**.

Attention ! les inscriptions sont soumises à des déclarations auprès du SDJES 63. Par conséquent, les capacités d'accueil sont limitées et non modifiables.

Il est demandé aux parents, tuteurs ou à toute personne chargée d'amener et/ou de venir chercher les jeunes de se conformer impérativement aux horaires indiqués ci-après :

Accueil de loisirs — Cosec AgorAdo en face du « Carré des Arts »

- 8h00 - 10h00 ⇒ accueil des jeunes, journée et matinée
- 11h30 - 12h00 ⇒ départ matinée, accueil [repas + après-midi]
- 13h15 - 14h00 ⇒ accueil après-midi, départ [matin + repas]
- 17h00 - 18h30 ⇒ départ des jeunes, journée et après-midi

Secteur du Prat (sur réservation uniquement)

- 08h30 ⇒ accueil au local (bâtiment C3), journée et matinée
- 11h30 ⇒ retour matinée, départ [repas + après-midi]
- 13h30 ⇒ retour [matinée + repas], départ après-midi
- 17h30 ⇒ retour des jeunes, journée et après-midi

Certains enfants peuvent partir sans être accompagnés. Une décharge du responsable de l'enfant a été signée et remise au directeur de l'accueil de loisirs en précisant l'heure de départ, ou il faut que ce soit notifié sur la fiche de renseignements de l'enfant. Ceci est également valable pour les départs prématurés.

En dehors de ces horaires, aucun jeune ne peut entrer ou sortir du centre.

Sorties Exceptionnelles :

Les sorties et retours dans la structure en dehors des horaires sont autorisés **uniquement pour les rendez-vous médicaux** (médecin, spécialistes, orthophonie...) avec justificatif médical fourni.

Il sera possible de partir et de revenir de la structure si les conditions suivantes sont simultanément remplies :

- le programme d'activité le permet (pas de sortie prévue)
- les personnes venant chercher les enfants ont été désignées par écrit par leur responsable légal(e) (présentation d'une pièce d'identité). En aucun cas, L'accueil de loisirs sera tenu responsable si la ou les personne(s) mandatées pour récupérer l'enfant (familles, amis...) sont en retard ou oublient l'enfant sur l'accueil.
- une décharge écrite a été faite en amont auprès du SEJ pour justifier le temps et les modalités d'absence de l'enfant.

Incapacité à récupérer un enfant :

Si l'équipe éducative considère qu'un responsable légal, ou qu'un proche autorisé à récupérer l'enfant, est en incapacité à prendre en charge un enfant, ce dernier se verrait refuser cette responsabilité. Dans ce cas, l'enfant restera au sein du centre de loisirs, sous la responsabilité de l'équipe éducative qui se chargera de contacter un autre responsable légal ou un proche. Au cas où cette solution n'aboutirait pas, les services de secours ou de sécurité seront appelés.

Retards

En cas de retard, il sera facturé 3 € le premier quart d'heure de retard et 10€ par quart d'heure supplémentaire. En cas de retards répétés, la ville d'Aubière se réserve le droit de suspendre l'accès aux services périscolaire pendant un temps donné.

Pour tout retard excédant 45 minutes, le service sera contraint de faire appel aux autorités compétentes. Nous rappelons que les accueils sont ouverts jusqu'à 18h30.

5- TARIFS & FACTURATION

Les tarifs des temps extrascolaires tiennent compte des revenus des familles (application d'une grille de tarifs en fonction des tranches de quotients familiaux). L'accueil de loisirs a signé une convention avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et la Mutuelle Sociale Agricole (MSA), dont les clauses stipulent que le centre de loisirs s'engage à pratiquer des tarifs adaptés aux revenus des familles. (Voir annexe tarifs)

DEFINITION DU QUOTIENT FAMILIAL

- **1er cas** : la famille est allocataire CAF ou MSA :
Le quotient familial appliqué pour l'attribution du tarif est celui calculé par la CAF ou par la MSA. Pour la plus grande majorité des familles est appliqué le quotient familial CAF.
- **2eme cas** : La famille n'est pas allocataire CAF ni MSA :
Afin de respecter l'égalité de traitement des usagers, le calcul du quotient familial se calque sur le modèle de la CAF en prenant en compte les ressources fiscales brutes à savoir :
Le quotient familial est le résultat de la division du revenu annuel net perçu avant abattements fiscaux + ensemble des prestations versées par la CAF pour le mois considéré divisé par le nombre de parts :

$$\begin{array}{l} \text{Quotient familial} \\ \text{mensuel} = \end{array} \quad \frac{\text{1/12 revenus nets perçus (a) + Prestations à caractère mensuel} \\ \text{du mois de calcul (b)}}{\text{Nombre de parts (c)}}$$

- **3eme cas** : La famille ne souhaite pas nous fournir ni sa déclaration de ressources, ni son numéro d'allocataire CAF ou MSA : Le tarif appliqué sera celui correspondant à la tranche de revenus la plus haute de la grille correspondante selon qu'il soit aubiérois ou extérieur.

Règlement des prestations

Un pointage journalier fait foi de la présence des enfants pour établir la facturation.

Les factures sont établies par le service finances de la ville d'Aubière et sont adressées aux familles tous les mois par le Trésor Public. Aucun paiement ne pourra être reçu en Mairie ou au Guichet Enfance Jeunesse.

Les difficultés de paiement peuvent être évoquées auprès du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) du lieu de résidence de la famille. Pour Aubière : 04.73.44.00.03 ou ccas@ville-aubiere.fr

Le paiement peut s'effectuer :

- Par prélèvement automatique de préférence afin de faciliter le règlement pour les familles. Ces dernières auront soin de retourner le mandat de prélèvement SEPA, dûment signé, + 1 R.I.B. au Guichet Enfance Jeunesse, un mois avant la date d'application.
- Par un paiement en ligne via internet sur www.ville-aubiere.fr (onglet enfance-jeunesse - infos pratiques - télépaiement)
- Par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, à adresser à la Trésorerie Clermont Métropole et Amendes - place Charles De Gaulle - BP 70020 - 63403 Chamalières
- Chez un buraliste agréé : en espèce (dans la limite de 300 €) ou en CB. Voir liste des 4 buralistes sur www.ville-aubiere.fr (paiement des prestations)
- Par virement RIB 30001 00301 D6320000000 17 IBAN FR88 3000 1003 01 D6 3200 0000017 BIC BDFEFRPPCCT (indiquer sur la référence du virement le n° d'ordre apparaissant sur le coupon de règlement)
- En espèces ou par carte bancaire directement auprès de la Trésorerie Principale.
- Chèques Vacances (ANCV)
- Chèque Emploi Service Universel (code NAN : 1100600*9 pour les chèques dématérialisés)

Défaut de paiements

La famille est tenue de prendre attache auprès du Guichet Enfance Jeunesse dans les plus brefs délais, afin de trouver des solutions adaptées à sa situation. A défaut, des courriers seront adressés. Si toutes les démarches s'avèrent infructueuses, la commune se réserve le droit de revoir l'accès aux services.

6- RESPONSABILITE

L'organisation de l'accueil et des activités relève de la responsabilité de la Ville d'Aubière et s'effectue dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'accueil de loisirs municipal de la Ville d'Aubière est habilité par le SDJES 63.

En cas d'incident survenu lors de l'accueil dans le cadre des activités proposées, les parents seront informés et invités à prendre rapidement contact avec le responsable du service. L'accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas d'accident survenu en dehors des locaux et des activités encadrées.

Nous rappelons aux familles que les jeunes peuvent être amenés à faire des transferts en dehors du site d'accueil, soit pédestre, soit véhiculés en minibus, bus de tourisme, transports en commun, dans le cas de sorties éloignées.

7- ASSURANCE

La Ville d'Aubière bénéficie d'une police d'assurance en Responsabilité Civile. Toutefois, l'enfant devra être également couvert en termes d'assurance pour :

- Les dégâts occasionnés aux installations ou matériels qui seraient imputables à l'enfant,
- Les dommages causés par l'enfant à autrui
- Les accidents survenus lors de la pratique des activités.

8- DROIT A L'IMAGE

L'accueil de loisirs est régulièrement amené à réaliser des articles de presse illustrés de photographies de jeunes du centre de loisirs. Les responsables légaux ont la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur jeune, pour cela il suffit de mentionner s'ils autorisent ou pas la prise d'image dans le dossier d'inscription ou sur le portail famille.

9- HYGIENE/SECURITE/SANTE

Les jeunes devront porter (ou apporter) les vêtements et affaires nécessaires pour pratiquer les activités (piscine ou autre sport), et faire face aux différentes conditions climatiques.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant qui fréquente la structure soit dans un état de propreté satisfaisant.

Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas ou n'use pas dans les locaux de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux, ou encore de bijoux, objets précieux ou autres (téléphone portable, jeux, etc.) pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. L'équipe de l'accueil de loisirs dispose du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. **La ville d'Aubière décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets susvisés.** Les parents sont informés que l'accueil de loisirs ne dispose pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.

Tous les soins réalisés seront enregistrés sur le registre infirmerie et seront signalés aux parents.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans prescription médicale. Les médicaments et l'ordonnance doivent être remis aux animateurs dès l'arrivée du jeune. L'automédication des enfants est proscrite. Par ailleurs une vigilance accrue est faite au sujet des Projets d'Accueil Individualisé (voir 3 - inscriptions).

10- LA VIE EN COLLECTIVITE

Le "Vivre ensemble"

- ✓ Les membres de l'équipe d'animation s'interdisent tout comportement, geste, parole, qui traduirait l'indifférence ou le mépris à l'égard d'un enfant ou de sa famille.
- ✓ Les jeunes, comme leur famille doivent également s'interdire tout comportement, geste ou parole attentant à la fonction, à la personne ou aux biens de tout membre de l'équipe d'encadrement sous peine d'exclusion partielle ou définitive.

Les jeunes fréquentant l'AgorAdo seront amenés à créer et à mettre en oeuvre des règles de vie propres à chaque séjour, et ce, pour le bien-être de tous.

Ces règles de vie s'appuient sur la Charte des Civilités et celle de la Laïcité qui s'imposent aux jeunes comme aux adultes.

- En cas d'incident (ou d'incivilité), un écrit sera transmis à la famille.
- Des travaux de réparation pédagogiques ou de réflexion seront donnés à l'enfant par le personnel encadrant afin de donner une portée éducative et non répressive à la sanction, à chaque incident.

- Le jeune et sa famille pourront être reçus en Mairie par l' élu en charge de l'Enfance Jeunesse et de la vie scolaire en fonction de la gravité ou de la fréquence des incivilités. Une exclusion temporaire du service sera susceptible d'être prononcée.

CE REGLEMENT INTERIEUR ANNULE ET REMPLACE TOUT REGLEMENT PRECEDEMMENT ETABLI.

Son acceptation conditionne l'admission des jeunes. La signature du dossier d'inscription vaut adhésion à ce règlement intérieur.

**Fait à Aubière,
Le 18 juin 2026**

Le Maire,

Sylvain CASILDAS